



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 MAI 2017

Le mardi 23 mai 2017 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 mai 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques BELLET, Maire de Cormeilles en Vexin.

Présents : Mme Jacques BELLET, Mme Aline SAURET, M. Daniel LE MOINE, Mme Carole ROZIER, M. Martial RICHARD, M. Bernard VION, Mme Isabelle DESTELLE, Mme Laurence BELOUIN, M. Vincent IBRELISLE, Mme Maria-Luisa SALOU,

Absents excusés : Mme Christine BEIS ayant donné pouvoir à Mme Aline SAURET, M. Denis GUEDON ayant donné pouvoir à M. Jacques BELLET, Mme Catherine FLACONNECHE, M. Vincent DUPUIS

Absent excusés : M. Laurent FLOUX

Madame Isabelle DESTELLE est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Monsieur Jacques BELLET ouvre la séance à 20 h 35, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 13 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2017-04 du 7 mars 2017 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Aucune décision du Maire prise depuis la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2017.

I- CESSION EMPRISE FONCIERE DE 40 M2 EXTRAITE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZA N° 22 POUR DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE (DCM2017-28)

Rapporteur : M. Jacques Bellet

La commune est propriétaire d'une parcelle de terrain située chemin Croisé, cadastrée section ZA n° 22 d'une superficie de 2 150 m².

La Société TDF, délégataire chargé de trouver un emplacement sur la commune de Corneilles-en-Vexin, pour le compte de la Société Val d'Oise Fibre ayant son siège social à PONTOISE (95) – 16 rue Ampère et représentée par Monsieur Robert VALIERE, a manifesté le souhait d'acquérir un terrain d'environ 40 m² sur la commune afin d'y implanter un local technique nécessaire au déploiement de la fibre optique sur la commune.

A ce titre, une emprise foncière de 40 m² extraite de la parcelle cadastrée section ZA n° 22 appartenant au domaine privé de la Commune a été proposée, il s'agit de la parcelle abritant l'ancien transformateur EDF.

Un accord est intervenu entre les parties pour une cession amiable réalisée aux conditions suivantes :

- la superficie du terrain cédé, extraite de la parcelle cadastrée Section ZA n° 22, d'environ 40 m², sera déterminée avec exactitude après arpentage
- les frais de Notaire et de géomètre ou de toute autre nature afférents à la cession seront à la charge de l'acquéreur

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L 2241-1,

Considérant que la population de la commune est inférieure à 2000 habitants, l'avis des Domaines n'est pas obligatoire,

Considérant que dans le cadre de la réforme des modalités de consultation, les Domaines ne fournissent plus d'évaluation à titre officieux pour les cessions des communes de moins de 2 000 habitants,

Considérant le planning de déploiement de la fibre optique dans le cadre de « Val d'Oise Fibre »,

Considérant que la commune de Corneilles-en-Vexin est désignée site de Nœud de raccordement optique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un accord de principe à la cession d'une emprise foncière de 40 m² extraite de la parcelle cadastrée section ZA n° 22 de 40 m² appartenant au domaine privé de la commune, au profit de la Société Val d'Oise Fibre - sise à PONTOISE (95) et représentée par Monsieur Robert VALIERE, mais SURSOIT son accord à la présentation du dossier complet du projet de travaux,

FIXE le montant de la cession à six mille euros (6 000 €),

AUTORISE le début des travaux avant la signature de l'acte définitif,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte devant intervenir et tout document s'y rapportant,

MANDATE l'étude notariale de Maitres Mateu et Sanchez, Notaires à Magny-en-Vexin (95) pour établir l'acte de vente correspondant,

PREND ACTE que les frais de notaire et de géomètre ou de toute autre nature afférents à la cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
DIT que la prévision de recette est inscrite au budget de la commune – chapitre 024

II- PROJET D'ACQUISITION AMIABLE A TITRE ONEREUX DE PARCELLES LIMITROPHES DE L'EMPRISE FONCIERE DESTINEE A RECEVOIR LE TERRAIN MULTISPORTS - AMENAGEMENT ESPACE SPORTIF ET DE LOISIRS (DCM2017-29)

Rapporteur : Mme Aline Sauret

Madame Aline Sauret expose à l'assemblée que les parcelles de terrain jouxtant celles cadastrées section AE n° 92 et AE n° 93, propriétés de la commune et qui sont destinées à recevoir le prochain terrain multisports, représentent une réelle opportunité pour la commune en terme de réserve foncière.

En effet, ces parcelles constituent un ensemble cohérent en vue de mettre en place de futurs équipements destinés au développement d'un espace dédié aux activités sportives et de loisirs

Ces parcelles représentent une superficie totale de 1 376 m² constituée par les parcelles :

- section AE n° 91, d'une superficie de 5 ares, 56 centiares
- section AE n° 94, d'une superficie de 2 ares, 54 centiares
- section AE n° 98, d'une superficie de 5 ares, 66 centiares

Ces parcelles sont identifiées au PLU de la commune en zone NI « zone naturelle protégée à vocation de loisirs ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment l'article L.1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu l'inscription au Budget Primitif de l'exercice 2017 du montant nécessaire à l'acquisition - article 2111 – Section Investissement,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

A l'unanimité, décide à l'unanimité,

D'ACCEPTER le principe d'acquisition amiable à titre onéreux des parcelles susmentionnées,

D'AUTORISER le Maire à entreprendre toute négociation utile auprès des propriétaires,

DE SOUMETTRE aux propriétaires les offres de la commune dans la limite fixée par le Conseil Municipal, soit cinq (5 €) euros le m².

III- AUTORISATION DE DEPÔT DE DECLARATION PREALABLE (DCM2017-30)

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Il est rappelé au Conseil municipal le projet de construction d'un terrain multisports et d'une clôture sur la parcelle cadastrée section AE n° 92 et AE n° 93 ;

Aussi, conformément à l'article L.2121-29 du CGCT à l'article L.421-4 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer et à déposer les déclarations préalables pour les travaux susvisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant la volonté de la municipalité de réaliser la construction d'un terrain multisports
AUTORISE le Maire à déposer au nom de la Commune, la déclaration préalable pour cette opération et à signer tout document s'y rapportant.

IV- PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR) (DCM2017-31)

Rapporteur : M. Martial Richard

Le Conseil Municipal de Cormeilles-en-Vexin (95) est informé que le Conseil Départemental a décidé de réviser le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), afin de favoriser la découverte des paysages du Val d'Oise et de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre, équestre ou cyclable.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue à l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil Municipal doit émettre :

Un avis simple sur le projet de plan concernant la commune ;

Un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de Cormeilles-en-Vexin (95) s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les itinéraires inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs, l'exercice effectif des pouvoirs de police administrative du Maire (livre II, chapitre I et II du Code Général des collectivités territoriales) et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou sections de chemin inscrit au PDIPR sans proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Après avoir pris connaissance de l'élargissement du PDIPR,

DECIDE de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée,

DECIDE de donner un avis favorable sur l'inscription au PDIPR du tronçon ci-après :

- CV 111 n° X1 et X2

S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;

S'ENGAGE en cas d'aliénation ou de suppression de chemins ou sections de chemin inscrit au PDIPR à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé ;

S'ENGAGE à accepter le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR.

S'ENGAGE à signer avec les propriétaires dont la parcelle est traversée par un itinéraire.

V- EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE (DCM2017-32)

Rapporteur : Monsieur Jacques Belle

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public ; une expérience d'une durée de 6 mois a été réalisée sur l'ensemble de la commune entre 1 heure et 5 heures du matin.

Les Cormeillois ont été informés de cette décision via les outils de communication de la commune, à savoir ; distribution d'un « Edito » spécial et mise en ligne sur le Site Internet.

Durant la période de test, le registre mis à la disposition des habitants a recueilli 6 avis dont 2 encouragements et 4 oppositions.

Le bilan financier réalisé en comparant les périodes de novembre 2015 à avril 2016 et de novembre 2016 à avril 2017 montre une économie de 3 344.59 € par rapport à la même période de l'année dernière.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

De plus, les études montrent que l'extinction n'a pas de corrélation avec l'accidentologie routière et n'a pas selon la gendarmerie de conséquence sur le nombre de cambriolages qui ont principalement lieu en journée.

Au vu de ces éléments, les conclusions de ce bilan mènent à pérenniser le dispositif.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, 1 abstention (Mme Maria-Luisa Salou),

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 1 heure à 5 heures du matin,

PRECISE que l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit en période de fêtes ou d'événements particuliers,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

VI- DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF 2017 (DCM 2017-33)

Rapporteur : M. Jacques Bellet

La présente Décision Modification a pour objet d'ajuster les crédits inscrits sur le compte 2051 du Budget Primitif 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2017 ci-après et nécessaire à l'exécution budgétaire :

Compte	Sens	libellé	Dépense	Recette
2051/20	D	Concessions et droits similaires	+ 600.00 €	
2135/21	D	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 600.00 €	
TOTAL			00.00 €	00.00 €

Le Conseil Municipal, à xxx

ADOpte la Décision Modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

VII- COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : EXONERATION EN FAVEUR DES MEDECINS, AUXILIAIRES MEDICAUX ET VETERINAIRES (DCM 2017-34)
--

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent suivant les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts et sur délibération, accorder une exonération totale de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires remplissant certaines conditions et exerçant leur activité à titre libéral dans une commune de moins de 2000 habitants ou dans une zone de revitalisation rurale, pendant deux à cinq ans à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Les délibérations instituant les exonérations doivent être prises avant le 1er octobre d'une année pour être applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des redevables exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande du redevable, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Après avoir entendu le rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,
Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

DECIDE D'EXONERER de cotisation foncière des entreprises :

- les médecins
- les auxiliaires médicaux

FIXE la durée de l'exonération à CINQ ans

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

VIII- INFORMATIONS/ QUESTIONS DIVERSES

- 8.1 Ados'lympiades : ont eu lieu samedi 20 mai 2017 : vainqueur : commune de Bréançon. La commune de Cormeilles-en-Vexin remporte le 1^{er} prix pour la chorégraphie.
Remerciements à tous les organisateurs pour leur investissement et aux participants qui font vivre cette manifestation.
- 8.2 Le Conseil Intercommunal des Jeunes est installé : 2 jeunes élues pour la commune : Meije Vignant : déléguée titulaire et Maeva Belouin : déléguée suppléante
- 8.3 Isabelle Destelle fait un résumé de la réunion à laquelle elle a récemment assisté au sujet de la ligne J (Paris ← → Gisors) et de la perspective de suppression des gares de Santeuil et Montgeroult.
Une pétition est en ligne contre la fermeture de ces gares : <https://www.change.org/p/j-aime-ma-gare-je-veux-la-garder>
Le but est d'informer au maximum la population sur les conséquences : habitants/lycéens empruntant la ligne, impact également sur la valeur foncière des maisons.
Une prochaine réunion est prévue le 1^{er} juin 2017 avec la CCVC.
- 8.4 Inauguration du court de tennis n° 2 : 24 juin 2017
- 8.5 Point sur les travaux :
- réfection partielle du hangar
 - élagage rue du Général Leclerc
 - cimetière : mise en œuvre de la gestion différenciée

Liste des délibérations prises au cours de la séance du 23 mai 2017 :

N° délibération	Objet
DCM2017-28	Cession emprise foncière de 40 m2 extraite de la parcelle cadastrée section ZA n° 22 pour déploiement de la fibre optique
DCM2017-29	Projet d'acquisition amiable à titre onéreux de parcelles limitrophes de l'emprise foncière destinée à recevoir le terrain multisports - aménagement espace sportif et de loisirs
DCM2017-30	Autorisation de dépôt de déclaration préalable
DCM2017-31	Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR)
DCM2017-32	Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
DCM2017-33	Décision modificative n° 1 du budget primitif 2017
DCM2017-34	Cotisation foncière des entreprises : exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux



Fait à Cormeilles en Vexin, le 30 mai 2017.
Le Maire,
Jacques BELLET.

